



Charte Natura 2000

Site FR2400520

« Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne »



Charte validée par les membres
du Comité de pilotage local
le 18 février 2011

1. Généralités

1.1. Le réseau Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : **préserv**er la **diversité biologique** et **valoriser le patrimoine naturel de nos territoires**.

Deux directives européennes pour atteindre les objectifs de Natura 2000 : les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection

La France a opté pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- Les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement) ;
- Les contrats Natura 2000 ;
- Les **chartes Natura 2000**.

1.2. La charte Natura 2000

Introduite par la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, la charte Natura 2000 est un élément constitutif du document d'objectifs, et a pour but la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle favorise la poursuite, le développement et la valorisation de **pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La charte est constituée d'engagements et de recommandations de portée générale (pour tout le site) ou spécifiques à un type de milieu ou à un type d'activité pratiqué sur le site. Ils impliquent une gestion courante et durable des milieux naturels, des espèces et de leurs habitats, et des pratiques sportives et de loisirs respectueuses de ces mêmes habitats ou espèces.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs du site, tout en souscrivant à des engagements d'un **niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000**. Les engagements proposés n'engendrent **pas de surcoût de gestion** pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires, tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

La part communale et intercommunale de la TFNB est exonérée. La taxe pour frais de la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors parcelles non bâties en nature de bois ou de forêt)**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation, si l'héritier s'engage à garantir une gestion conforme aux objectifs de conservation des milieux naturels pendant 18 ans.

- **Réduction d'impôt**

S'ils ont reçu l'avis favorable des services de l'Etat, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager ouvrent droit à réduction d'impôt de 25 % du montant des opérations réalisées, plafonnée à 10 000€. Depuis 2011, un abattement de 10% s'applique à cette réduction d'impôt.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Peuvent adhérer à la charte les **titulaires de droits réels ou personnels** sur des terrains situés dans le site Natura 2000. Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.5. Durée de validité d'une adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans**.

2. Présentation sommaire du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne »

Le site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » est situé en région Centre, en Champagne berrichonne localisée dans la zone centrale des départements Cher (18) et Indre (36). Il peut être décomposé en quatre zones :

- La vallée du Cher partie Nord (coteaux calcaires et lit majeur du Cher de Villeneuve sur Cher à Crézançay sur Cher) ;
- La vallée du Cher partie Sud (coteaux calcaires et lit majeur du Cher de Bruère Allichamps à La Perche) ;

- Les marais de Contres ;
- La forêt domaniale de Chœur – Bommiers.

Le site s'étend sur 5 008 ha dont 4 875 ha dans le département du Cher et 133 ha dans le département de l'Indre. Il est réparti sur 39 communes dont 34 du Cher et 5 de l'Indre.

Il est constitué d'un ensemble de milieux situés sur les coteaux et plateaux dominant le Cher et sur des vallons adjacents, présentant un très grand intérêt botanique et paysager dans un paysage de grandes cultures.

Il y a notamment des pelouses calcicoles particulièrement riches et bien préservées qui représentent un des traits remarquables de ces formations du Berry : cohabitation des espèces à vaste répartition avec des espèces à affinités atlantiques, méridionales ou méditerranéo-montagnardes. On recense entre autres 26 espèces d'Orchidées et de très nombreuses espèces rares et très rares.

3. Engagements et recommandations de gestion

3.1. Définitions

✓ **Engagement** : mesure de gestion d'un niveau d'exigence au moins de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur ou souhaitées localement, favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire. Les engagements n'engendrent pas de surcoût de gestion et ne font donc, par conséquent, pas l'objet d'une rémunération. Cependant ils permettent d'obtenir des avantages fiscaux. L'adhérent doit impérativement respecter les engagements (contrôlables par l'administration) pour lesquels il a signé la charte.

✓ **Recommandation** : mesure de gestion favorable aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, ayant valeur de conseil. Objectifs : sensibilisation aux enjeux de conservation poursuivis sur le site, pratique d'une gestion durable.

Les engagements et les recommandations sont déclinés par grands types de milieux, regroupant chacun plusieurs habitats d'intérêt communautaire (Cf Annexe).

3.2. Engagements et recommandations généraux à tout le site Natura 2000

3.2.1. Engagements

Je m'engage à :

✓ E_G_1	<p>Informar mes mandataires des engagements et recommandations auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.</p> <p>Informar tout prestataire de service, entreprise ou autre tiers intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.</p>	
	Point de contrôle	<p>Documents signés par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, et modification des mandats.</p> <p>Vérification du courrier adressé par le propriétaire au prestataire mentionnant les engagements de la charte.</p>
✓ E_G_2	<p>Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Je pourrai me joindre à ces opérations. La structure animatrice m'informera préalablement de la date de ces opérations et de l'identité et de la qualité de la (des) personne(s) habilitée(s). <u>En outre, le résultat de ces opérations me sera transmis.</u></p>	
	Point de contrôle	<p>Contrôle de l'accès autorisé sur place.</p>
✓ E_G_3	<p>Hors exploitations agricoles et forestières, ne pas utiliser de produits phytosanitaires, à l'exception de ceux autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique.</p>	
	Point de contrôle	<p>Contrôle sur place de l'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires</p>

3.2.2. Recommandations

Parallèlement aux engagements, il est souhaitable de :

✓ R_G_1	<p>Pour les exploitations agricoles, limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.</p>
✓ R_G_2	<p>Limiter au maximum la circulation des engins motorisés sur le site, en dehors des voies de circulation habituelles.</p>
✓ R_G_3	<p>Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées.</p>
✓ R_G_4	<p>Privilégier <u>l'entretien des allées forestières</u>, la fauche des layons et des accotements de chemins ou de route <u>entre le 15 septembre et le 15 mars</u> dans le respect des impératifs de sécurité (routière, notamment).</p>

✓ R_G_5	Ramasser les déchets de toutes natures rencontrés.
✓ R_G_6	Informez la structure animatrice de toute dégradation constatée, ou pratique d'usages dégradants (déchets, brûlage, passage de véhicules motorisés), et renseignez la structure animatrice de toute information utile au regard des enjeux de conservation du site.
✓ R_G_7	Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée d'espèces exotiques envahissantes sur les parcelles concernées, avant de réaliser ou d'autoriser leur éradication y compris par un tiers. Eviter de favoriser l'apparition ou la prolifération d'espèces invasives (Renouée du Japon, Jussie sp.,...) notamment par le dépôt de gravats, de terre ou autres déchets inertes sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

3.3. Eaux courantes et eaux dormantes (cours d'eau, mares, plans d'eau et fossés)

A titre d'information, les objectifs principaux concernant ces grands types d'habitats à l'échelle du site Natura 2000 sont

*** pour les eaux courantes :**

- de conserver la dynamique fluviale,
- de conserver les habitats d'eau courante,
- de contribuer à améliorer la qualité de l'eau (limiter l'eutrophisation de la rivière le Cher et les risques de pollution par les pesticides),
- d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs,
- de lutter contre la prolifération des espèces envahissantes et
- d'assurer la régénération des forêts riveraines.

*** pour les eaux dormantes :**

- de limiter l'eutrophisation,
- d'entretenir les habitats,
- de maintenir et de restaurer les habitats du Sonneur à ventre jaune et
- de lutter contre les espèces envahissantes.

3.3.1. Engagements

Je m'engage à :

✓ E_ECD_1	Maintenir la ripisylve en veillant à sa régénération naturelle et ne pas planter d'espèces non indigènes de la ripisylve à moins de 20 mètres des berges (peupliers de culture, noyers américains, chênes exotiques, érable négundo,...).	
	Point de contrôle	Absence de déboisement dans la ripisylve et présence/absence d'espèces indigènes.
✓ E_ECD_2	<p>Pour les eaux courantes : réaliser les travaux d'entretien ou de restauration du lit mineur et des berges entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre.</p> <p>Pour les eaux dormantes : ne pas intervenir sur la végétation des berges entre le 1^{er} février et le 1^{er} août</p> <p>Dans tous les cas, ne pas réaliser de travaux sans en avoir préalablement informé la structure animatrice, l'ONEMA, ou la DDT du Cher.</p>	
	Point de contrôle	Absence de travaux pendant la période considérée.
✓ E_ECD_3	Si un entretien est prévu : je m'autorise seulement à entretenir les plans d'eau, mares, fossés ou bras morts existants en conservant la ceinture végétale de crête de berge (végétation Hélophyte) et sans curer la totalité du fond des mares	
	Point de contrôle	Présence et surface des points d'eau. Absence trace visuelle de travaux d'assainissement, hors

		entretien normal.
✓ E_ECD_4	Ne pas détruire les surfaces en végétation d'hydrophytes ¹ et d'hélophytes ² non invasives.	
	Point de contrôle	Absence de trace visuelle de destruction. <i>Le respect de cet engagement est conditionné par la réalisation d'un état des lieux des éléments remarquables présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s) au moment de la signature de la charte.</i>
✓ E_ECD_5	Ne pas pratiquer l'agrainage à la volée du grand gibier à moins de 20 m des plans d'eau, des mares et des cours d'eau	
	Point de contrôle	Absence d'agrainage à la volée.
✓ E_ECD_6	Ne pas encombrer les mares forestières avec les rémanents d'exploitation.	
	Point de contrôle	Absence d'encombrement des mares forestières par les rémanents d'exploitation.

3.3.2. Recommandations

Parallèlement aux engagements, il est souhaitable de :

✓ R_ECD_1	Limitier au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.
✓ R_ECD_2	Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique.
✓ R_ECD_3	Favoriser l'implantation d'une bande végétalisée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des cours d'eau, des ruisseaux et des fossés.
✓ R_ECD_4	Ne pas dessoucher des arbres coupés sur les berges, sauf problème de sécurité. Dans ce cas, il faut reprofiler la berge, la stabiliser et replanter.
✓ R_ECD_5	Limitier l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs, et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés pour répondre à cette recommandation.
✓ R_ECD_6	Limitier les apports de terres extérieurs pour ne pas introduire d'espèces végétales envahissantes.
✓ R_ECD_7	Maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas, etc.) mais aussi un peu de végétation arbustive (voire quelques arbres).
✓ R_ECD_8	Ne pas drainer, ni assécher, ni combler les bras morts et les zones

¹ Hydrophytes : plantes développant leur appareil végétatif entièrement sous l'eau, ou en surface de l'eau (Elodée par exemple)

² Hélophytes : plantes développant un appareil végétatif et reproducteur aérien tout en maintenant leur système souterrain dans un substrat vaseux gorgé d'eau (Nénuphar par exemple)

humides associées aux cours d'eau

3.4. Milieux forestiers, haies et bosquets

A titre d'information, les objectifs principaux concernant ces grands types d'habitats à l'échelle du site Natura 2000 sont :

- de maintenir l'ouverture des ourlets thermophiles,
- de conserver la nature des forêts existantes en dynamisant les coupes le cas échéant,
- d'augmenter la diversité des habitats dans les haies et les bosquets,
- et de maintenir et de restaurer les habitats des chiroptères.

3.4.1. Engagements

Je m'engage à :

✓ E_MF_1	Ne pas pratiquer de coupes rases supérieures à un hectare sauf dans les forêts gérées durablement, pour lesquelles les documents de gestion prévoient ce type de coupe, en particulier dans le régime de taillis simple.	
	Point de contrôle	Absence de coupe à blanc dans les habitats communautaires.
✓ E_MF_2	Ne pas effectuer de transformation des peuplements de feuillus indigènes par plantation de résineux, de peupliers de culture et/ou d'essences exotiques.	
	Point de contrôle	Absence de résineux, de peupliers de culture et/ou d'essences exotiques. <i>Le respect de cet engagement est conditionné par la réalisation d'un état des lieux des éléments remarquables présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s) au moment de la signature de la charte.</i>
✓ E_MF_3	Mettre en cohérence si nécessaire ou faire agréer, dans un délai de 3 ans, les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion) avec les engagements souscrits dans la charte.	
	Point de contrôle	Vérification de la mise en cohérence des documents de gestion sous 3 ans.
✓ E_MF_4	Ne pas détruire les haies et les bosquets (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers) présents sur les parcelles concernées.	
	Point de contrôle	Absence visuelle de souche.
✓ E_MF_5	Maintenir les arbres fruitiers.	
	Point de contrôle	Absence visuelle de destruction <i>Le respect de cet engagement est conditionné par la réalisation d'un état des lieux des éléments remarquables présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s) au moment de la signature de la charte.</i>

3.4.2. Recommandations**Parallèlement aux engagements, il est souhaitable de :**

✓ R_MF_1	Maintenir la diversité des essences forestières et travailler en faveur du mélange (voir Schéma Régional de Gestion Sylvicole).
✓ R_MF_2	Privilégier la régénération naturelle (quand elle est de bonne qualité) en essences d'origine locale.
✓ R_MF_3	Maintenir au maximum les arbustes présents et conserver les essences secondaires importantes pour la biodiversité (tremble, peuplier noir, orme lisse, alisier, saule, fruitier sauvage, noisetier, etc.).
✓ R_MF_4	Préserver le lierre grimpant.
✓ R_MF_5	Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés pour éviter leur compactage : privilégier les dégagements mécaniques ou manuels sur sol ressuyé.
✓ R_MF_6	Pour les allées forestières, privilégier l'entretien par fauche.
✓ R_MF_7	Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées et conserver les structures fossés/talus associés à la haie.

3.5. Milieux ouverts secs : landes sèches, pelouses sèches, prairies naturelles, et autres formations herbacées

A titre d'information, les objectifs principaux concernant ce grand type d'habitats à l'échelle du site Natura 2000 sont :

- de restaurer et/ou maintenir l'ouverture des milieux,
- d'augmenter la biodiversité des habitats,
- de diminuer les risques d'empoisonnement pour les chiroptères,
- et de conserver les habitats naturels présents.

3.5.1. Engagements

Je m'engage à :

✓ E_MO_1	Ne pas faire de plantations sur ces milieux.	
	Point de contrôle	Absence visuelle de plantations.
✓ E_MO_2	Ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts.	
	Point de contrôle	Contrôle sur place de l'absence de dépôts sur les habitats.
✓ E_MO_3	Réaliser les interventions entre le 15 septembre et le 15 mars	
	Point de contrôle	Absence visuelle d'intervention pendant la période considérée.

3.5.2. Recommandations

Parallèlement aux engagements, il est souhaitable de :

✓ R_MO_1	Pratiquer une fauche centrifuge : de l'intérieur vers l'extérieur, pour permettre à la faune de s'échapper.
✓ R_MO_2	Ne pas racler le sol lors des opérations de fauche, broyage ou d'andainage.
✓ R_MO_3	Maintenir des zones refuges à déplacer régulièrement pour éviter leur fermeture par les ligneux.

3.6. Milieux ouverts humides (ou tourbeux) : prairies humides, mégaphorbiaies, marais, tourbières

A titre d'information, les objectifs principaux concernant ce grand type d'habitats à l'échelle du site Natura 2000 sont :

- de maintenir le niveau hydrographique et le niveau de la nappe (pas de drainage),
- d'entretenir les habitats,
- de limiter l'eutrophisation et
- de lutter contre les espèces envahissantes.

3.6.1. Engagements

Je m'engage à :

✓ E_MOH_1	Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique, etc.).	
	Point de contrôle	Absence visuelle de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.
✓ E_MOH_2	Ne pas réaliser de plantation sur ces zones.	
	Point de contrôle	Absence visuelle de plantation.
✓ E_MOH_3	Réaliser les travaux mécaniques d'entretien ou de restauration des zones humides lors de périodes sensibles pour la faune entre le 15 septembre et le 15 mars, sauf pour les milieux agricoles.	
	Point de contrôle	Absence visuelle de réalisation des travaux d'entretien ou de restauration pendant la période considérée.

3.6.2. Recommandations

Parallèlement aux engagements, il est souhaitable de :

✓ R_MOH_1	Préférer un entretien manuel ou mécanique par rapport à un entretien chimique.
✓ R_MOH_2	Ne pas allumer un feu à proximité des tourbières.
✓ R_MOH_3	Ne pas drainer, ni assécher, ni combler les bras morts et zones humides associés aux cours d'eau.

4. Annexe : correspondance entre grands types de milieux et habitats Natura 2000

Grand type de milieux	Habitats concernés		
	Code Natura 2000	Dénomination de la Directive Habitats	
Eaux courantes et eaux dormantes	1032	Unio crassus (Unio crassus)	Dénomination dans le DOCOB de site Natura 2000 n° FR 2400520
	1103	Grande Alose (Alosa alosa)	Mulette épaisse - Unio Crassus
	1134	Bouvière (Rhodeus sericeus amarus)	Grande Alose - Alosa alosa
	1163	Chabot (Cottus gobio)	Bouvière - Rhodeus amarus
	1337	Castor d'Europe (Castor fiber)	Chabot - Cottus gobio
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Chalitricho-Batrachion</i>	Castor d'Europe - Castor fiber
	3270	Rivière avec berges vaseuses et végétation du <i>Chenopodion rubri p. p.</i> et du <i>Bidentio</i>	Végétation flottante de renouées des rivières planitiaires
	91E0 *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Végétation des rives exondées
	91F0 **	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines de grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Forêts alluviales résiduelles
	1193	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes de bords de grands fleuves et leurs affluents
	Milieux Forestiers, haies et bosquets (MF)	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
3140		Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation bentique à <i>Chara spp.</i>	Eaux oligotrophes avec végétation des rives exondées
1083		Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Eaux oligo-mésotrophes calcaires
1308		Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>
1323		Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Barbastelle - <i>Barbastella barbastellus</i>
91E0 *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i>)	Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteini</i>	Forêts alluviales résiduelles

		<i>Salicion albae</i>	
Milieux Forestiers, haies et bosquets (MF)	91F0 **	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines de grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes de bords de grands fleuves et leurs affluents
	1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i>
	1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Grand Murin - <i>Myotis myotis</i>
	1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Petit Rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>
	1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Grand Rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	6120	Pelouses calcaires de sables xériques	-
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Prairies maigres de fauche de basse altitude
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Formations de genévriers sur pelouses calcaires
	6110 *	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedon albi</i>	Pelouses calcaires karstiques
	6210 (*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* Sites d'orchidées remarquables)	Ourllets thermophiles
Milieux Ouverts Secs (MOS) Landes sèches, pelouses sèches et prairie de fauche	6210 (*) habitat élémentaire 2 (6212)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* Sites d'orchidées remarquables) Sous-Type 2 : Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques	Pelouses subatlantiques méso-xérophiles calcicoles, sites d'orchidées remarquables
	6210 (*) habitat élémentaire 3 (6213)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* Sites d'orchidées remarquables) Sous-Type 3 : Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles	Pelouses subatlantiques calcaires très sèches
	4030	Landes sèches européennes	Landes sèches
	7210 *	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Bas marais calcaires
Milieux Ouverts Humides (et tourbeux) MOH	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, argileux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Prairie à <i>Molinie</i> sur calcaire et argile
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantiaires et des étages montagnards à alpin	Mégaphorbiaies eutrophes
	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Landes humides septentrionales à <i>Erica tetralix</i>